

Représentativité : Le dialogue social amputé est une atteinte aux droits de tous !

93 bis rue de Montreuil – 75 011 Paris / 01 58 39 30 20 / contact@solidaires.org / www.solidaires.org

Le droit d'adhérer librement à une organisation de son choix fait partie des libertés inscrites dans la constitution française. Pourtant, aujourd'hui encore, chaque salarié ne peut être représenté par le syndicat qu'il a choisi.

Les règles de représentativité sont fixées en France par une décision gouvernementale de 1948 reprise par un arrêté de 1966 pour le secteur privé et par une loi de 1996 pour la Fonction publique.

Ces règles privilégient cinq organisations et obligent les autres organisations syndicales à faire la preuve de leur représentativité.

Le pouvoir politique, sous ce gouvernement comme les précédents, a fait le choix de ne pas avancer sur ce dossier et de continuer à décider qui a le bon profil pour faire partie des partenaires syndicaux « labellisés ». En ce sens, il s'immisce au sein d'un débat qui regarde avant tout les salariés et les organisations syndicales. En effet, il appartient aux seuls salariés de déterminer librement, par leur vote, la représentativité des syndicats. Pour cela, toute organisation syndicale doit pouvoir se présenter librement aux suffrages des salariés, dans le privé comme dans le public. La seule condition pour qu'une organisation soit reconnue est que son objet est bien la défense des salariés sans aucune discrimination et qu'elle soit indépendante du patronat.

« il appartient aux seuls salariés de déterminer librement, par leur vote, la représentativité des syndicats »

La plupart des syndicats de l'Union syndicale Solidaires sont systématiquement l'objet de procès concernant leur représentativité, d'abord dans les établissements, au niveau de l'entreprise, au niveau des branches, dans le secteur public, mais aussi dans les administrations. Il ne s'agit pas de savoir si le nouveau syndicat est représentatif, il s'agit de tout faire pour l'empêcher de présenter des candidats au premier tour des élections professionnelles. Ainsi, c'est le juge, sollicité par l'employeur et d'autres syndicats qui doit dire si un syndicat est légitime et apte à représenter les travailleurs. Alors, qu'il y a une évidence : la démocratie, c'est le choix des salariés eux-mêmes.

« la démocratie, c'est le choix des salariés eux-mêmes »

C'EST POURQUOI _ L'Union syndicale Solidaires demande avec force au gouvernement de faire respecter le principe de liberté syndicale sans discrimination envers les organisations _ Cela passe par l'abrogation de l'arrêté de 1966 et de la loi Perben de 1996 _ L'Union syndicale Solidaires exige dans un premier temps :
_ que l'Union syndicale Solidaires « Fonction publique et Assimilés » obtienne le siège auquel ses résultats électoraux lui donnent droit au Conseil Supérieur de la Fonction publique d'Etat
_ à bénéficier des prérogatives reconnues actuellement aux cinq confédérations.

ALTER, Coordination Solidaires Métallurgie, SNABF Solidaires, SNJ, SNUCCRF, SNUI, SNUpfen, Solidaires Douanes, Solidaires Justice, SPASMET Solidaires, STCPOA, SUD Aérien, SUD ANPE, SUD Banques, SUD Caisses d'Épargne, SUD CDC, SUD Centrale Minefi, SUD Chimie Pharma, SUD Collectivités Territoriales, SUD Crédit Agricole, SUD Culture, SUD Education, SUD Energie, SUD Etudiant, SUD FNAC, SUD FPA, SUD Groupe GFI, SUD INSEE, SUD Michelin, SUD Protection sociale, SUD PTT, SUD Rail, SUD Recherche EPST, SUD Rural, SUD Santé Sociaux, Sud Sonacotra, SUD Travail Affaires sociales, SUD Trésor, SUD VPC, SU-I, SUPPer.